

LE LIVRE BLANC

ALERTE ET INFORMATION DES POPULATIONS EN CAS DE RISQUE MAJEUR

Le Maire est le directeur des opérations de secours sur le territoire de sa commune jusqu'à l'arrivée du représentant du préfet, membre du corps préfectoral, lorsqu'un plan de secours départemental est déclenché.

AU DÉBUT DE LA CRISE

Active une cellule de pré-crise c'est-à-dire (cellule de crise restreinte) :

- Fait le point sur la situation,
- Estime l'évolution des évènements,
- Définit les actions préventives nécessaires.

● Y participent : les adjoints, le directeur général des services, le responsable des services techniques, le responsable de la police municipale, le chef de centre de secours.

- Informe les élus et les responsables communaux ainsi que la préfecture et la sous-préfecture.
- Vérifie les moyens communaux disponibles : les personnels et les moyens matériels disponibles ou/et à réquisitionner, les délais d'intervention.

EN CAS D'ALERTE

● (Météo, inondations, feux de forêt, industrielles...) annoncée par le service d'annonce des crues ou serveur du Syndicat intercommunal, le service météo, des témoins, ..., ou transmise par le CS (Centre de Secours) et/ou la préfecture, le maire :

● Répercute l'information ou l'alerte auprès des administrés par tout moyen (système d'alerte téléphonique, SMS, mail, fax, sirène, porte à porte....)

EN CAS DE CRISE AVÉRÉE

Dès le début des opérations, le maire ou son adjoint, en liaison avec le responsable local des services de police, et avec le Chef de Centre de Secours ou son représentant :

- Active la cellule de crise municipale,
- Définir les responsabilités au sein de la cellule et alerter les services
- Prévoit le guidage des secours vers les lieux de la catastrophe
- Fait assurer la régulation de la circulation
- Indique aux services de police et met à la disposition des secours un local pouvant servir de poste de commandement.
- Il est informé sur l'évolution de la situation : surveillance visuelle par la police municipale. Organise un point précis de la situation avec les différents responsables : évènement (nature et gravité), lieu de l'évènement, évolution prévisible, actions engagées, moyens engagés et rendre compte auprès de la préfecture.
- Dans le cas où il y aurait de nombreuses victimes décédées, en relation avec le préfet, détermine l'emplacement d'une chapelle ardente et la fait équiper par une société de pompes funèbres. Prévoit également tout moyen de conservation des corps.
- Décide les actions urgentes, déclenche l'activation des moyens.
- Evalue le nombre de personnes et animaux à évacuer, définit le planning des évacuations.
- Fait établir et sécuriser les itinéraires d'évacuation, organiser l'évacuation, le rassemblement, l'accueil, l'hébergement et le soutien socio psychologique des victimes ou sinistrés.
- Recense précisément les populations déplacées : d'où à où et combien. Prévoit le ravitaillement.
- Met à disposition des secouristes un (ou plusieurs) local de repos, prévoit leur ravitaillement.
- Prend, si nécessaire, les ordres de réquisition afin d'assurer le respect ou le retour du bon ordre, de la sûreté et de la salubrité publique.
- Se tient informé et rend compte à l'autorité préfectorale de l'évolution de la situation.

Spécifiquement au risque industriel, le maire doit :

- Fait procéder à la mise en place d'un poste de liaison avec le COD (Centre Opérationnel Départemental) et le PC (Centre de Secours) de site.
- Participe aux mesures de protection de la population exposée.
- Met en œuvre les coupures des axes routiers concernés par le risque sur demande du COS (Commandant des Opérations de Secours)

APRÈS LA CRISE

Le maire prépare une déclaration de catastrophe naturelle dans le cas d'un évènement naturel c'est-à-dire : fait collecter les informations sur les dégâts occasionnés auprès des populations sinistrées et du directeur général des services. Organise une réunion de débriefing.

Antonio RODRIGUEZ Directeur de CLEVER Technologies



SOMMAIRE

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

